

PROCÈS-VERBAL **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026**

*En l'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier – vingt heure
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services,
5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe
PARMENTIER*

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 16 janvier 2026

Votants présents (39) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Élisabeth DELCROIX ; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

Avaient donné procuration (5) : Madame Emilne MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN



		Titulaires Votants	Suppléants Votants	Procuration	Suppléants Présents	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne					X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline					X	
	MILLERY Roland	X		X			
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X		X			
	MATHIOT Clothilde					X	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic					X	
	COURTOIS Bruno		X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						X
	NION Stéphane						X
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X					
	TOTA Bernard				X		
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X					
	COLIN Jean					X	
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé						X
	SAUNIER Élodie						X
BLENOD LES TOUL	DENIS Cécile	X		X			
	RUFFIN Jérôme	X					
	MICHEL Martine					X	
	LEFEBVRE Raynald						X
BULLIGNY	GRIS Alain	X		X			
	VAILLANT Marie-Thérèse					X	
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X					
	WECKERING Gérard	X					
	PESCARA Jacqueline	X					
	BONNEAUX Patrice	X					
	CROSNIER Nathalie	X					
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	SAUCY Mathieu						X
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X					
	LOCH Geneviève	X					
CREZILLES	AUBRY Patrick	X					
	GRIS Isabelle				X		
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						X
FAVIERES	HOFFMANN Valérie						X
	VETIER Denis					X	
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X					
	THIERY Christine				X		
GELAU COURT	CAPDEVIELLE Michel						X
	LAIDELLI Emmanuel						X
GEMONVILLE	GODARD Alain	X					
	CHAROTTE Monique						X
GERMINY	DETHOREY Patrick	X					
	FLORENTIN Daniel						X
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X					
	COLIN Catherine				X		
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X					
	HOLWECK Denis				X		
MONT LE VIGNOLE	CALLAIS Jean-Pierre	X					
	FERRARO Corinne	X					
MONT L'ÉTOIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X					
	ROUSSEL Michel						X
MOUTROT	MATOS Charles						X
	HUGUENIN Fabrice						X



		Titulaires Votants	Suppléants Votants	Procuration	Suppléants Présents	Excusés	Absents
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X					
	VATTANT Daniel	X					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François						X
	RABIN Gérard						X
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X					
	SORATROI Serge						X
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoit	X					
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise						X
	VALLANCE Jean-Sébastien						X
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence					X	
	GRIS Samuel	X		X			
TRAMONT EMY	STEPHANI Francis	X					
	FOURNIER Stéphanie						X
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice						X
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril	X					
	FLAMENT Xavier						X
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X					
	BICHET Cyril	X					
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						X
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X					
	DANIELCZYK Magali	X					
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain						X
	DILLET Chantal						X

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Monsieur le sous-préfet de Toul, Nizar AZOUZ- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Nicolas GAILLARD – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale ; Monsieur Henrique DASILVA, conseiller aux décideurs locaux (DDFIP)

Étaient également présents : Madame Tiphaine SCHRAMER, Chargé de mission Habitat pour le point 2, Monsieur Ali ABDELMAJIT, Chef de projet Petite Ville de Demain pour le point 3, Madame Sandy POREN, Directrice adjointe aux ressources administratives et financières, Monsieur Xavier LOPPINET, Directeur Général des Services.



Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025
2. Règlement des aides habitat 2026
3. Candidature de la communauté de communes à l'appel à projet Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2026
4. Cession de la parcelle cadastrée ZK 193 en zone En Prave à l'entreprise Boyé Menuiserie
5. Cession de la parcelle cadastrée ZK 194 en zone En Prave à l'entreprise EZA Sécurité avec compromis de vente
6. Approbation de la convention organisant la fin du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et du groupement de commandes relatifs au projet d'UVE de Tronville-en-Barrois
7. Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec le Syndicat Mixte du Grand Toulous
8. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
9. Transfert des résultats comptables des communes dans le cadre de la compétence « eau potable »
10. Débat sur les orientations budgétaires_2026

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

CC_2026_002 Règlement des aides habitat 2026

Rapporteur : Denis KIEFFER

Madame Tiphaine SCHRAMER présente à l'assemblée les modifications apportées sur les dossiers déposés par les communes et/ou particulier dans le cadre du programme des aides liées à l'habitat.

Des précisions sont apportées sur la rubrique « Versement de la subvention » pour les dossiers « lutte contre la vacance » : le dossier précise désormais que la visite sur le terrain est obligatoire ; Le plan de financement définitif pour les dossiers de maintien d'aide à domicile devra être inclus dans les dossiers de demande d'aide.

La durée de validité des subventions concernant la lutte contre la vacance, passe à 2 ans, les dossiers liés à la thématique « habitat dégradé » passe à 3 ans, au lieu de 1 an initialement.

Par ailleurs, il sera désormais nécessaire de transmettre la décision d'autorisation d'urbanisme au moment du dépôt du dossier. Avant, seul le récépissé de dépôt était demandé.

Il est également précisé qu'à partir de 2026, l'ANAH ne subventionne plus les dossiers d'isolation.

Notre opérateur qui assure le suivi-animation de l'OPAH (URBAM), est habilité à signer l'attestation de RDV avec un conseiller demandé dans les dossiers de demande d'aide. Les particuliers pourront donc soit continuer à s'adresser à un conseiller France Rénov ou faire signer l'attestation par URBAM.

Les plafonds relatifs aux conditions de ressources sont modifiés. L'aide de la Région a été adaptée pour certains dossiers.

Il n'y a pas de modifications sur l'aide de la communauté de communes selon que la commune adhère ou non au dispositif.

Les principales modifications sont reprises dans la délibération présentée ci-dessous.



La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais (CCPCST) met en œuvre une politique globale de développement et l'aménagement sur son territoire depuis plusieurs décennies. Depuis l'origine, elle conduit dans ce cadre une politique locale de l'habitat qui contribue à son projet de Territoire. Cette politique a été retranscrite dans divers documents de planification (projet de Territoire, PLUi-H) et mise en œuvre de façon opérationnelle dans le cadre de plusieurs dispositifs complémentaires (Pacte territorial, OPAH, actions spécifiques à la Communauté de Communes)

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation, de remplacement des menuiseries, de maintien à domicile, lutte contre la vacance dans leur logement et lutte contre les logements dégradés.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leur projet de travaux

La Communauté de Communes s'est aussi engagée sur le plan opérationnel avec la mise en place, régulière, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat depuis plusieurs années.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 se décline dans un Programme d'Orientation et d'Actions « Habitat » qui prévoit de :

- Mettre en place une 5^{ème} OPAH et mettre en place un volet « Renouvellement Urbain » sur la commune de Blénod-lès-Toul ;
- Lutter contre la vacance des logements et le mal logement ;
- Entretenir une offre locative suffisante ;
- Répondre aux besoins d'hébergements adaptés ;
- Agir pour améliorer l'efficacité énergétique des logements ;
- Valoriser l'architecture traditionnelle lorraine ;
- Maîtriser la consommation foncière ;

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants des ménages en matière de rénovation des logements, la CCPCST s'est engagée dans le lancement d'une 5^e OPAH sur son territoire sur la période 2024-2027.

Pour l'année 2026, le règlement des aides habitat évolue, principalement en ce qui concerne le fonctionnement. Les principales modifications sont les suivantes :

- La page n°2 du formulaire nommée « *Suivi du dossier valant récépissé de dépôt* » est désormais à remplir intégralement par la commune, et une copie devra être conservée par le demandeur.
- Le contact de l'opérateur URBAM Conseil a été ajouté dans la rubrique « Contacts utiles ».
- La durée de validité de la subvention « Lutte contre la vacance » est désormais de 2 ans, et celle relative à l'aide « Habitat très dégradé » passe à 3 ans.



- Pour les travaux influençant l'aspect extérieur des bâtiments : le dépôt du dossier devra obligatoirement être accompagné de l'autorisation de la DP.
- L'attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov' (Annexe 6) n'est plus requise en cas d'accompagnement dans le cadre de l'OPAH avec URBAM Conseil.
- Dans le cadre de la convention signée avec la Région (page 24), des précisions ont été apportées concernant les pièces justificatives à fournir.

Le nouveau règlement prendra effet à compter du 01 janvier 2026 et de façon rétroactive, incluant tous les dossiers de demande déposés depuis cette date.

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021 ;

Vu les groupes de travail Habitat du 09 septembre 2025 et du 03 novembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des règlements tels qu'annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

CC_2026_003 Candidature à l'AAP - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2026

Rapporteur : Denis KIEFFER

La Communauté de communes est engagée depuis 2023, dans un programme Savoir Rouler à Vélo. Il a pour but de former les enfants de 6 à 11 ans à cette pratique.

Ce programme est actuellement cofinancé à hauteur de 50% par le programme Génération Vélo au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Pour l'année 2026, ce financement pourrait ne pas être reconduit, compromettant la poursuite de cette formation, très appréciée des bénéficiaires.

L'Etat, via la Direction Départementale des Territoires, lance un appel à projet annuel pour 2026 dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Cet appel à projets a pour objectif d'apporter un soutien financier ou en nature aux actions de prévention menées par les collectivités locales, notamment.

La communauté de communes souhaite déposer sa candidature afin de pouvoir maintenir la formation « Savoir Rouler à vélo », visant à promouvoir les pratiques de mobilités douces en toute sécurité auprès des jeunes. Ce projet entre pleinement dans les objectifs départementaux en matière de sécurité routière.

La mise en œuvre de ce programme de formation est assurée en partenariat avec Nooba, qui dispose d'une forte capacité de mobilisation, et l'association Urban Toul Sport, qui dispense la formation aux bénéficiaires.

À l'issue des formations, un bilan sera réalisé et transmis au service chargé de cet appel à projets, précisant le nombre d'enfants formés, leurs communes de résidence ainsi que d'éventuels retours sur le déroulement de la formation.



Vu le projet de territoire, notamment l'objectif 1.2.4 « Développer la mobilité pour les jeunes et les ados »

Vu l'Appel à Projets – Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière du 12/10/2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le dépôt de candidature de la communauté de communes à l'appel à projets - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette candidature.

CC_2026_004 Cession de la parcelle cadastrée ZK 193 en zone En Prave à l'entreprise Boyé Menuiserie

Rapporteur : Alain GODARD

L'entreprise BOYE Menuiserie, installée depuis 2018 sur la zone d'activité En Prave à ALLAIN, souhaite aujourd'hui agrandir ses locaux en raison de l'augmentation de son activité.

Pour faire aboutir son projet, le gérant de l'entreprise a fait savoir à la communauté de communes son souhait d'acquérir une partie du terrain attenant à sa propriété. Aujourd'hui, l'entreprise occupe la parcelle ZK 181p, voisine de la parcelle ZK 189 appartenant à la communauté de communes, ayant fait l'objet d'un découpage en 2 parcelles de 2 125 m² chacune, ayant la nomination suivante ZK 193 et ZK 194.

L'entreprise BOYE se porte acquéreur de la parcelle ZK 193, sise rue Marius Millot à ALLAIN.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de vente des terrains sur la zone En Prave, a été fixé par délibération du bureau communautaire le 17 janvier 2002. Il ressort que pour les parcelles ayant une surface inférieure à 2 500m², le prix du m² de terrain s'élève à 13,23 € HT.

L'avis des domaines rendu le 27 octobre 2025 arbitre la valeur vénale de la parcelle à 28 114 €, qui correspond à la valeur fixée par la délibération du bureau communautaire citée ci-dessus.

Afin de prendre en compte les frais annexes liés au découpage du terrain, soit 0,21 € HT/m², il est proposé de fixer le tarif de cette vente à 13,44 € par m², soit un prix de vente du terrain de 28 560 € HT.

Ce prix de cession couvre également les dépenses d'aménagement de l'entrée de la parcelle, due dans le cadre de la viabilisation du terrain, estimées à 4 500 € HT.

Les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité resteront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 27/10/2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



APPROUVE la vente de la parcelle ZK 193 située rue Marius Millot à ALLAIN à l'entreprise BOYE Menuiserie au prix de **28 560 € HT, soit 13,44 € HT/m²**.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer l'acte correspondant, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

CHARGE l'office notarial de la SCP ABBO BURTE, 4 rue Carnot, 54170 Colombey les Belles d'établir l'acte authentique, les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que les frais annexes qui découle de l'autorisation d'urbanisme sont à la charge du pétitionnaire (taxe d'aménagement, archéologie préventive, ...).

CC_2026_005 Cession de la parcelle cadastrée ZK 194 en zone En Prave à l'entreprise EZA Sécurité avec compromis de vente

Rapporteur : Alain GODARD

L'entreprise EZA Sécurité, SARL dont le siège social est sis Pépinière Agrinoyal – ZAE En Prave – Impasse de l'Estournel – 54170 ALLAIN, représentée par son gérant, Monsieur Zachée EBOUGUE, occupe actuellement trois bureaux dans la pépinière Agrinoyal depuis le 1^{er} septembre 2013.

Le gérant a fait part d'un projet de construction de bureaux et locaux administratifs dans le cadre du développement de son entreprise. Après plusieurs rencontres avec les représentants de la communauté de communes, Monsieur EBOUGUE a sollicité la possibilité d'acheter une parcelle dans la zone *En Prave*, dont le besoin estimé en surface correspond à la parcelle ZK 194, issue du découpage de la parcelle ZK 189.

L'entreprise EZA Sécurité souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle ZK 194 d'une superficie de 2 125m² pour faire construire un nouveau bâtiment. M. Zachée EBOUGUE a missionné un architecte et a pris attache de sa banque pour l'obtention d'un prêt.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de vente des terrains sur la zone En Prave, a été fixé par délibération du bureau communautaire le 17 janvier 2002. Il ressort que pour les parcelles ayant une surface inférieure à 2 500m², le prix du m² de terrain s'élève à 13,23 € HT.

La parcelle ZK 194 est la parcelle jumelle de la ZK 193 pour laquelle les services de France domaine ont établi une valeur vénale de terrain à 28 114 € HT qui correspond à la valeur fixée par la délibération du bureau communautaire citée ci-dessus.

Afin de prendre en compte les frais annexes liés au découpage du terrain, soit 0,21 € HT/m², il est proposé de fixer le tarif de vente de cette parcelle à 13,44 € par m², soit un prix de vente du terrain de 28 560 € HT.

Ce prix de cession couvre également les dépenses d'aménagement de l'entrée de la parcelle, due dans le cadre de la viabilisation du terrain, estimées à 4 500 € HT.

Les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité resteront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la concrétisation du projet de l'entreprise EZA sécurité, il est proposé de signer un compromis de vente qui prendra fin au 22 janvier 2027. Cette date pourra être prolongée par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la parcelle ZK 194 située rue Marius Millot à ALLAIN à l'entreprise EZA sécurité au prix de **28 560 € HT, soit 13,44 € HT/m²**.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer les actes correspondants, notamment le compromis de vente qui prendra fin au 22 janvier 2027. Un avenant pourra venir prolonger le compromis de vente dans la limite d'un an supplémentaire.

CHARGE l'office notarial de la SCP ABBO BURTE, 4 rue Carnot, 54170 Colombey les Belles d'établir le compromis de vente et l'acte de vente qui pourra intervenir. Les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que les frais annexes qui découlent de l'autorisation d'urbanisme sont à la charge du pétitionnaire (taxe d'aménagement, archéologie préventive, ...).

CC_2026_006 Approbation de la convention organisant la fin du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et du groupement de commandes relatifs au projet d'UVE de Tronville-en-Barrois

Rapporteur : Claude DELOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3112-1 et suivants et L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes et aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes en date du 3 avril 2023, conclue entre :

- la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM),
- la Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre,
- la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPM),
- la Communauté de communes des Terres Toulaises,
- la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- la Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY) ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 novembre 2023 dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la conception, la construction et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville-en-Barrois ;

Vu la délibération de la CABLDSM du 3 juillet 2025 décidant de déclarer sans suite la procédure de DSP pour motif d'intérêt général, en raison de l'écart trop important entre l'offre finale et les exigences du cahier des charges, et le courrier de notification adressé au soumissionnaire le 28 juillet 2025 ;

Considérant que la convention constitutive du Groupement d'autorités Concédantes et du Groupement de Commandes pour la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Tronville-en-Barrois,



prévoyait une durée initiale de 45 ans et ne comporte aucune clause prévoyant la dissolution automatique du groupement en cas d'abandon du projet ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder formellement à la fin du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes, et d'arrêter le solde financier des études, prestations et marchés engagés pour le projet UVE ;

Considérant qu'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, organise :

- la résiliation des groupements,
- la clôture des dépenses liées au projet,
- la répartition des coûts restant à charge entre les EPCI membres sur la base de la population INSEE 2022,
- les modalités de versement des participations financières entre membres ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- un reste à charge global pour les EPCI relatif à la phase 2 de l'étude AMO, à l'étude de faisabilité sur le transport fluvial des déchets, aux frais du poste de la Chargée de mission-projet UVE, et aux autres prestations annexes, pour un total maximum de 170 414 € TTC, réparti selon les clés définies à l'article 4 de ladite convention (soit un montant maximal de 10 470 € pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois);
- que la CABLD SM et la Communauté de communes des Terres Toulaises procéderont à l'émission des titres de recettes selon les modalités prévues ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention organisant la fin du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le versement des sommes évoquées dans la convention à la communauté d'agglomération Bar le Duc- Sud Meuse et la communauté de communes Terres Toulaises pour un montant maximum de 9 548 € pour la première et 922 € pour la seconde.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PRECISE que les dépenses seront prévues au budget 2026.

CC_2026_007 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention – Syndicat Mixte du Grand Toulinois

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Le Syndicat Mixte du Grand Toulinois (SMGT) propose aux collectivités du territoire la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention pour une quotité de travail à définir avec chaque collectivité. Pour la communauté de communes, ce temps de travail est estimé à 170 heures pour l'année 2026. La mission d'un assistant de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,



- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en termes de prévention et de sécurité ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'assistant de prévention accompagne la collectivité pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Il aura, par ailleurs, des missions propres qui consisteront en :

- La rédaction d'un rapport dans l'année,
- La mise en place et le suivi des registres d'hygiène et sécurité,
- La participation aux réunions de comité de pilotage prévention dans la collectivité,
- Des visites de sites.

Le coût horaire de la mise à disposition de l'assistant de prévention est fixé et actualisé par délibération du comité syndical. Il s'élève, à la date de signature de la convention, à 30 € / heure.

La facturation sera établie selon le temps de travail réellement effectué par l'agent pour accomplir les tâches prévues dans le cadre de sa mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le SMGT pour la mise à disposition d'un assistant de prévention pour conseiller la communauté de communes dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, et en particulier la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

ACCEPTE les termes de la convention, avec une mise à disposition pour un coût de 30 € / heure et un volume horaire estimé à 170 heures pour l'année 2026

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le SMGT et tout document découlant de ces décisions

**CC_2026_008 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel -
Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.



- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 27 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 22 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.



CC_2026_009 Transfert des résultats comptables des communes dans le cadre de la compétence « eau potable »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2024, autorisant la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois à exercer la compétence à partir du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 actant la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de BATTIGNY GELAU COURT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 actant la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de GRIMONVILLER,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ALLAMPS n°059_2025 en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BARISEY AU PLAIN n°2025-02-04 en date du 26 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BARISEY LA COTE n°2549 en date du 22 octobre 2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BEUVEZIN n°202527 en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FAVIERES n°2025-10-12 en date du 21 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GEMONVILLE n°20A-2025 en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GERMINY n°25_29 en date du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GIBEAUMEIX n°2025/38/215 en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONT L'ETROIT n°2025/031 en date du 14 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAULXEROTTE n°023-2025 en date du 22 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAULXURES LES VANNES n°2025-02-03 en date du 4 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SELAINCOURT n°25_25 en date du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES n°46-25 en date du 30 octobre 2025,



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT EMY n°20251129 en date du 17 janvier 2026,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT LASSUS n°2025/28 en date du 28 novembre 2025,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT SAINT ANDRE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de URUFFE n°66/25 en date du 20 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VANNES LE CHATEL n°64-2025 en date du 17 octobre 2025,

Vu la charte des bonnes pratiques et des engagements communs adoptée par délibération n°2024_097 en date du 4 juillet 2024,

Il est rappelé que la compétence « eau potable » a été transférée à la communauté de communes du pays de colombey et sud toulais au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert entraîne la dissolution des budgets annexes correspondants, permettant aux communes (hors syndicats) d'affecter les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable M49.

A ce titre, les communes ont la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget annexe « eau potable » de la communauté de communes selon les principes définies dans la délibération du 2 octobre 2025 notifiée à toutes les communes concernées.

Il convient donc de formaliser par une délibération concordante entre la communauté de communes et les communes membres, le montant des résultats transférés par les syndicats et les communes.

Vu la délibération n°2025_163 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025 fixant les principes relatifs aux modalités de transfert des résultats des communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

Considérant le résultat négatif de la commune de SAULXEROTTE, la communauté de communes ne reprendra pas les résultats de la commune conformément à la délibération du 2 octobre susvisée,

Le récapitulatif des résultats transférés s'établit de la manière suivante :



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Excédent (R7588)	Déficit (D6588)	Excédent (R1068)	Déficit (D1068)	
ALLAMPS		34 067,08 €	61 205,03 €		27 137,95 €
BARISEY AU PLAIN	- €	- €	- €	- €	- €
BARISEY LA COTE	3 424,51 €		5 122,82 €		8 547,33 €
BATTIGNY					- €
BEUVEZIN	16 996,26 €		7 985,87 €		24 982,13 €
COURCELLES					- €
FAVIERES	- €	- €	- €	- €	- €
FECOCOURT					- €
GELAU COURT					- €
GEMONVILLE	6 507,65 €		35 135,00 €		41 642,65 €
GERMINY	32 328,62 €		4 935,88 €		37 264,50 €
GIBEAUMEIX	3 643,92 €		9 940,68 €		13 584,60 €
GRIMONVILLER					- €
MONT L'ETROIT	- €	€	- €	€	- €
PULNEY					- €
SAULXEROTTE	- €		- €	- €	- €
SAULXURES LES VANNES	€	- €	- €	- €	- €
SELAINCOURT	- €	- €	- €	- €	- €
THUILLEY AUX GROSEILLES	- €	- €	- €	- €	- €
TRAMONT EMY		5 438,71 €	18 774,67 €		13 335,96 €
TRAMONT LASSUS	€	- €	- €	- €	- €
TRAMONT ST ANDRE	- €	- €	- €	- €	- €
URUFFE	8 000,00 €		8 000,00 €		16 000,00 €
VANNES LE CHATEL		18 654,66 €	49 778,00 €		31 123,34 €
TOTAL	70 900,96 €	58 160,45 €	200 877,95 €	- €	213 618,46 €

Entendu l'exposé ci-avant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 2 abstentions)

Approuve et accepter les résultats comptables des services « eau potable » tels que définit ci-dessus

Accepte le reversement des excédents et des déficits des communes sur le budget annexe « eau potable » 2026 de la communauté de communes

Précise que le transfert des excédents d'exploitation se fera via l'émission d'un titre de recettes au compte 7588 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes

Précise que le transfert des déficits d'exploitation se fera via l'émission d'un mandat au compte 6588 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes

Précise que le transfert des excédents d'investissement se fera via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes



Précise que le transfert des déficits d'investissement se fera via l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes, sous réserve que celui-ci ne soit pas rendu débiteur.

CC_2026_10 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2026

Rapporteur : Denis VALLANCE

CONTEXTE NATIONAL

Le débat autour du PLF 2026 s'est déroulé dans un contexte politique tendu, marqué par l'absence d'accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat, ce qui a conduit à l'adoption d'une loi de finances spéciale fin décembre 2025, en attendant une version définitive début 2026.

Les discussions ont largement porté sur le niveau de l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le redressement des comptes publics. Le Gouvernement visait initialement 5,3 Md€ d'économies, ramenés ensuite à 4,6 Md€, avec un encadrement strict des dépenses locales conforme à la trajectoire nationale (croissance autour de l'inflation : +1,3 %).

Le Sénat, de son côté, a significativement allégé les contributions imposées aux collectivités, réduisant par exemple la ponction du DILICO 2 de 2 Md€ à 890 M€, et améliorant ses modalités de remboursement (90 % restitués sur 3 ans) pour limiter l'impact sur les budgets locaux.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, réunie début janvier 2026, a quant à elle rejeté les volets recettes et dépenses du PLF, mais plusieurs amendements donnent un aperçu des orientations possibles (fiscalité des hauts revenus, IFI, mesures sur les plus aisés, etc.).

Les principales mesures touchant directement les collectivités locales incluent :

1. Dotations et ajustements

- DGF 2026 : officiellement en progression via un retraitement comptable (réintégration de la DGF des Régions), mais gelée en réalité, entraînant une baisse en volume dans un contexte inflationniste.
- Péréquation : +290 M€ (DSU +140 M€, DSR +150 M€) mais financée en interne via un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et des EPCI, pénalisant particulièrement ces derniers.

2. Réduction des compensations fiscales

- DC RTP : réduction drastique d'environ 68 % pour les communes, accentuée au Sénat où la baisse totale atteint 308 M€ (-34 %) en 2026, aggravant la tendance engagée dès 2025.
- Compensation pour les locaux industriels (CFE/TFPB) : baisse de 25 %, soit une perte estimée à 1,2 Md€ pour le bloc communal (communes + intercommunalités). Le Sénat a toutefois plafonné les baisses individuelles à 2 % des recettes de fonctionnement, limitant l'impact pour environ 200 intercommunalités.

3. Dispositifs spécifiques : DILICO et FIT

- DILICO (lissage conjoncturel des ressources) : reconduit mais fortement réformé.
 - Version initiale : contribution très élevée.
 - Version Sénat : communes totalement exonérées, EPCI contribution divisée par deux (250 M€ → 500 M€ initialement), remboursement accéléré (3 ans au lieu de 5) et porté à 90 %.
- FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) : mentionné dans le PLF pour soutenir l'investissement local, dans un environnement budgétaire tendu.



4. Encadrement des dépenses locales

Les dépenses de fonctionnement des collectivités seraient encadrées pour croître à un niveau proche de l'inflation, afin d'assurer la cohérence avec l'objectif national de réduction du déficit public (4,7 % en 2026).

En synthèse :

Le PLF 2026 impose aux collectivités un effort budgétaire inédit via :

- Le gel réel de la DGF,
- La forte baisse des compensations fiscales (DCRTP, locaux industriels),
- L'application du DILICO (aménagé par le Sénat),
- L'encadrement strict de leurs dépenses.

Dans un contexte d'incertitude politique et de tensions sur les finances publiques, ces mesures risquent d'affecter significativement la capacité d'investissement des collectivités, malgré les aménagements obtenus au Sénat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour objectif d'éclairer le vote des élu(es) sur le budget de la communauté de communes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élu-e-s, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Il porte ainsi sur :

- Un bilan de l'évolution des dépenses et des recettes du mandat 2020-2025
- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La tenue d'un tel débat est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, et pour les groupements contenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. La communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois n'entre pas dans la catégorie de collectivité où le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire. Néanmoins, par soucis de transparence, ce débat a lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget (M57).

Un projet sur les orientations budgétaires a été présenté en commission finances le 8 janvier 2026. La commission a donné un avis favorable sur les orientations proposées.

Observations et interventions

La diapositive n°4, relative au récapitulatif du budget GEMAPI a été corrigée. La colonne Prévision 2024 a été remplacé par la colonne prévision 2025.



Plusieurs interrogations sont soulevées autour des propositions, notamment sur une augmentation de la fiscalité à hauteur de 1% au lieu du maintien proposé, sur l'augmentation de la masse salariale sur la durée du mandat, et enfin, sur l'emprunt à contracter concernant le projet d'acquisition de la ferme RISSER pour l'aménagement d'une plate-forme biomasse.

Sur la fiscalité, monsieur le vice-président ouvre le débat en rappelant l'évolution des indicateurs présentés (effort fiscal, notamment). Il rappelle par ailleurs que le fait d'augmenter de 1% les impôts, représente une recette de +10 000 €. Nous ne disposons plus de levier fiscal. Si nous souhaitons augmenter de manière significative, il est nécessaire d'augmenter de 10% les impôts qui représente environ 10€/habitant. Toutefois, cette augmentation viendrait s'ajouter à d'autres dépenses pour les familles, même si le contribuable n'est pas toujours le même entre les propriétaires, les familles... c'est un débat qui reste ouvert. Le bureau communautaire n'a pas souhaité proposer une augmentation en cette année de transition au vu du peu d'effet de levier.

Sur les effectifs de la communauté de communes, il faut regarder la courbe qui représente l'augmentation nette car une partie des dépenses de personnel est « remboursée » par les budgets annexes. L'augmentation de la masse salariale est aussi due à des ouvertures de postes qui ont été jugées nécessaires pour le fonctionnement des services, notamment avec la création d'un poste de technicien informatique et des restructurations internes.

Concernant le financement par l'emprunt du projet de la ferme RISSER, il est fait dans un premier temps pour équilibrer la section. Un débat interviendra en début de mandat sur les modalités de financement du projet (impact sur la TEOM et/ou sur l'impôt général, part d'autofinancement, montant de l'emprunt).

Le Président rappelle l'obligation pour les collectivités de traiter les déchets verts et bio déchets (Cf. PV du 2/10/2025), ainsi que de l'importance d'avoir un quai de transfert pour le tri afin de limiter les déplacements des bennes d'enlèvement des déchets ménagers. Il est également précisé que le prix de l'acquisition a été estimé par France Domaine, et qu'il existait une concurrence sur l'achat du bien. Ce projet reste moins cher que celui initialement imaginé à CREPEY.

Monsieur Denis HOLWECK demande si une évaluation de la politique d'insertion (en particulier les chantiers d'insertion) sur le territoire a été faite ? Monsieur Denis THOMASSIN précise que cette politique est très utile pour les populations qui sont en grande fragilité sans avoir le profil pour intégrer le programme « territoire zéro chômeur de longue durée ». Dans un premier temps, car elles ne sont pas au chômage depuis assez longtemps, parce qu'il y a des fragilités qui ne peuvent pas être prises en compte par d'autres dispositifs, etc.... ces personnes ont besoin d'un taux d'encadrement supérieur à celui prévu dans le cadre de TZCLD. Le chantier d'insertion représente 4 personnes en équivalent temps plein mais sur l'année 10 personnes peuvent être accompagnées. L'objectif est de remettre ces personnes dans le marché de l'emploi avec un encadrement resserré assuré par un encadrement technique spécifique.

Cette action ne peut être menée que grâce au soutien financier de l'Etat qui comble une « sous-productivité » des agents. Une bataille permanente s'opère entre la collectivité et l'Etat pour garder ce financement. Sur le territoire de Colombey, grâce à la politique d'insertion menée par la collectivité, un panel de solutions est proposé pour permettre aux gens de travailler (La Fabrique, le chantier d'insertion, l'ESAT, Le Relais...). Le nombre de chômeurs de longue durée a baissé alors qu'il augmente au niveau national. Il faut saluer cette initiative qui permet de faire travailler des gens, sans les laisser en situation d'inactivité, dépendant uniquement d'aides financières pour vivre. Mais la compensation financière de cet effort social n'est possible pour notre collectivité uniquement parce que l'Etat la finance, en partie par des fonds européens.

Par ailleurs, il est également précisé que La Fabrique qui est venue présenter son bilan récemment, a fait remonter que le taux d'emploi à la sortie est suffisamment remarquable pour des personnes qui étaient en chômage de longue durée (minimum 12 mois sans emploi). En revanche, il est effectivement à noter que sans le financement de l'Etat, il paraît compliqué de poursuivre cette politique.



L'expérimentation TZCLD fête ses 10 ans cette année. Pour exemple, le chiffre d'affaires de la fabrique est passé de 180 000 € il y a 4 ans à 560 000 € aujourd'hui. Monsieur Alain GRIS fait état de la dynamique actuelle sur l'expérimentation et précise qu'elle a permis à des personnes en situation d'isolement de se réinsérer dans une vie sociale, tout en gardant à l'esprit que cette possibilité ne peut être effective qu'à condition que l'Etat reste engagée dans la démarche.

Considérant l'exposé présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président termine en donnant les dates des prochaines réunions :

Conférence des maires : jeudi 12 février 2026 à 18h.

Dernier conseil communautaire : jeudi 19 février 2026

La séance est levée à 22h07.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN



Le président
Philippe PARMENTIER

